

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE			
Date : 01/12/2016		Heure : 19h30	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil dépt Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p>Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p>E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

Le Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :

En raison de la persistance de l'épisode de pollution aux particules fines (PM10) liée au chauffage au bois et au trafic routier ainsi qu'à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants (dépassement du seuil d'alerte le 1^{er} décembre), le Préfet de police de Paris, Préfet de la Zone de défense et de sécurité, renouvelle ses recommandations et mesures de restriction pour la journée du 2 décembre 2016.

En concertation avec le comité des élus regroupant la Mairie de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Conseil régional et les Conseils départementaux, le Préfet de police a pris un nouvel arrêté (consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) stipulant les mesures suivantes applicables le 2 décembre de 5h30 à minuit :

- **Réduction de 20 km/h** de la vitesse maximale autorisée sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France.
- **Obligation de contournement par la francilienne** des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

- **Réduction des émissions des établissements industriels.**
- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément.
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.

Le Préfet de police de Paris renforce également la mobilisation des effectifs de police en Île-de-France afin de faire respecter ces mesures et de verbaliser les contrevenants.

Par ailleurs, il est recommandé de :

- **Privilégier le covoiturage** dans les **déplacements** quotidiens.
- **Ne pas utiliser les véhicules particuliers correspondant aux catégories « non classés » et classe 5 de la classification nationale Crit'Air** à l'intérieur du périmètre de l'A86, à l'exclusion de celle-ci. Les véhicules particuliers « non classés » sont ceux mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1997. Les véhicules particuliers de classe 5 sont les véhicules diesel mis en circulation entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000. Des points de contrôle seront établis pour sensibiliser les automobilistes concernés au respect de cette recommandation.

La classification nationale Crit'Air permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Ce dispositif pourra être mobilisé par le Préfet de police au titre des mesures de restriction de la circulation lors de prochains épisodes de pollution et sera utilisé par la Ville de Paris dans le cadre de mesures pérennes de reconquête de la qualité de l'air comme la zone à circulation restreinte entrant en vigueur mi-janvier 2017. Chaque automobiliste est incité à acquérir le certificat qualité de l'air Crit'Air correspondant à son véhicule sur le site www.certificat-air.gouv.fr (coût : 4,18 euros).

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

www.ars.iledefrance.sante.fr
www.airparif.asso.fr
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr/Kit-de-communication-sur-les,48967.html
www.maqualitedelair-idf.fr